

Charte

du comité de vigilance des enfants placés

Avril 2024

Préambule

L'association "Les Oubliés de la République" organise et promeut la prise de parole directe des personnes jugées ou se jugeant trop vulnérables pour faire entendre leur voix dans le débat public ; alors que, précisément, l'expérience de l'adversité et de la vulnérabilité forme un savoir, une expertise irremplaçable, qui doit venir éclairer les décideurs publics mais également toute la société. C'est pourquoi, à l'occasion de la constitution d'une commission d'enquête sur l'Aide Sociale à l'Enfance, mise en place en mai 2024, Les Oubliés de la République ont réuni un Comité de vigilance des enfants placés.

Notre raison d'être

Notre comité de vigilance est composé d'anciens enfants placés, de tous âges, avec des parcours de vie et de placement différents, venant des quatre coins de la France. Ce qui nous unit, c'est notre détermination à faire en sorte que le point de vue des premiers concernés reste, du début jusqu'à la fin, au centre du travail de la commission d'enquête parlementaire. Nous ne voulons plus être de simples témoins de nos vécus, nous en sommes des experts légitimes, reconnus par la loi dans sa définition du travail social, et il est temps de nous entendre à ce titre.

Nos points de vigilance

Nous exercerons une vigilance particulière sur les 10 points suivants :

1. la liste des personnes convoquées par les membres de la commission d'enquête pour être entendues et rendre des comptes ;
2. la place des anciens enfants placés, sur tous les sujets abordés, qui doivent être considérés comme des experts, porteurs d'une analyse et de propositions et non réduits à de simples témoignages poignants ;
3. la pertinence des questions posées aux personnes auditionnées ;

4. la qualité des réponses obtenues, en particulier sur leur véracité ;
5. la capacité des acteurs auditionnés à prendre leurs responsabilités, sans chercher à se renvoyer la balle ou à minimiser les dysfonctionnements ;
6. l'attention portée aux situations spécifiques de certains enfants placés : en situation de handicap, d'Outre-Mer, LGBT et mineurs non accompagnés ;
7. la stigmatisation et les propos racistes dirigés contre les MNA dont certains veulent faire les boucs-émissaires du système ;
8. l'implication des membres de la commission en dehors des auditions programmées, notamment leur programme de visites de terrain ou lors de rendez-vous avec le Comité ;
9. les conclusions de l'enquête, en particulier si le rapport passe à côté des dysfonctionnements systémiques de la protection de l'enfance ;
10. la capacité du travail fourni à alimenter une réflexion approfondie sur les réformes concrètes à engager, en formulant des propositions créatives, opérantes et ambitieuses.

Nos actions vigilantes

Pour organiser cette vigilance, le comité se fixe quatre actions distinctes :

1. élaboration d'une liste des personnes à auditionner du point de vue des anciens enfants placés ;
2. préparation des questions à soumettre aux députés, en fonction des personnes auditionnées, pour que l'expertise des premiers concernés puissent leur permettre d'être plus pertinents ;
3. suivi en direct toutes les auditions et décryptage par les premiers concernés, en particulier sur la véracité des réponses faites ;
4. préparation des anciens enfants placés qui seront auditionnés, lorsqu'ils le souhaitent, afin que leur audition ait la force de l'expertise au-delà du témoignage.

Quand ses préconisations ne sont pas suffisamment prises en considération, le comité de vigilance organise ses propres auditions afin d'apporter un éclairage complémentaire au débat public.

A l'issue des travaux de la commission, le comité s'autorise également à rédiger son propre rapport, qu'il portera à la connaissance des membres de la commission d'enquête et du grand public.

Liberté d'expression et protection du collectif

Le comité de vigilance encourage ses membres, et tous ceux dont il organise l'expression, à tenir une ligne constructive : ses travaux doivent permettre d'identifier les dysfonctionnements de l'ASE, leurs origines, leurs conséquences concrètes sur les premiers concernés et les évolutions nécessaires pour y remédier, en veillant à toujours esquisser un futur souhaitable.

Le comité est composé d'une pluralité de sensibilités et d'une grande diversité de parcours. Il n'a pas vocation à définir de ligne politique unique, ni à prendre parti dans

le jeu politique parlementaire. Il s'adresse à tous les parlementaires sans exception et garantit la libre expression de chacun de ses membres.

La seule limite à cette dernière est le respect et la protection des individus : les propos irrespectueux, outranciers, agressifs sont bannis, leurs auteurs rappelés à l'ordre et, si cela ne devait pas suffire, exclus du comité. Les Oubliés de la République se sont dotées d'un Code de déontologie précis qui s'applique également à tous les membres participants au comité de vigilance. Chacun doit ainsi en prendre connaissance.

Les atteintes d'une moindre importance restent du ressort du seul comité de vigilance, sous la supervision de la coordinatrice du comité, également Déléguée générale de l'association. Toute atteinte grave, portant un préjudice direct au collectif des Oubliés de la République sera soumis au bureau des Oubliés de la République pour action.

Annexe : règles organisationnelles

Les travaux du comité de vigilance s'organisent de manière collégiale ; toutes les réunions de travail et les rencontres avec les personnes extérieures pourront être suivies en visioconférence.

Durant les discussions internes, les interventions font l'objet d'une écoute empathique ; les membres du comité de vigilance sont attachés au principe de non-jugement.

Intégration de nouveaux membres au comité

Le comité de vigilance des enfants placés est par définition ouvert à tout ancien enfant placé qui souhaite s'y investir, quel que soit son âge, son lieu d'habitation ou son parcours de placement. L'intégration des nouveaux membres répond à plusieurs impératifs :

- permettre aux nouveaux de se sentir bien accueillis, afin qu'ils se sentent à l'aise et trouvent rapidement leur place ;
- préserver la cohérence et le bon fonctionnement d'un collectif déjà constitué, avec ses valeurs, ses principes et son organisation
- s'assurer de l'adhésion à l'état d'esprit et aux règles de fonctionnement du collectif

C'est pourquoi tout ancien enfant placé qui sollicitera le comité pour le rejoindre se verra proposer un temps d'échange téléphonique avec la coordinatrice ou un autre membre dûment désigné. Cet échange doit permettre :

- de mieux connaître la personne, son parcours et sa motivation à rejoindre ce comité ;
- de lui expliquer les objectifs du Comité, ses actions et ses règles de fonctionnement ;
- de s'assurer de son adéquation avec les différents principes dans la présente Charte, qui devra lui être envoyé.

En cas de doute sur l'adéquation, la coordinatrice du comité contactera la personne pour lui signifier son impossibilité de l'intégrer en l'état au comité.

Méthodes de travail interne

1. Communication interne

- l'application "WhatsApp" est le principal outil de communication et de coordination du comité ;
- une communauté "comité de vigilance des enfants placés" est créée et regroupe tous les membres du comité ;
- cette communauté regroupe un canal "Annonces" où seuls les administrateurs peuvent publier des informations, messages de mobilisations, etc ;
- des sous-groupes de travail sont créés en fonction des besoins : leur création est évoquée et arbitrée en réunion hebdomadaire ;
- dans ces groupes, les échanges doivent toujours rester constructifs et respectueux. Toute personne qui contreviendra à ces principes sera exclu de la communauté temporairement ou définitivement, afin de protéger le collectif ;
- les horaires de diffusion des messages sont limités, pour préserver chacun et garantir le droit à la déconnexion : du lundi au vendredi, de 9h à 21h. Les échanges ne peuvent avoir lieu le week-end.

2. Réunion hebdomadaire

Une réunion hebdomadaire en présentiel et en distanciel est organisée chaque mardi à 19h. Le jour pourra être modifié à la demande du plus grand nombre.

Communication externe

La communication externe du comité, s'adressant à des cibles différentes et donc répondant à des objectifs différents, adopte trois tons distincts et complémentaires :

1. Un ton pédagogue et expert, capable de rendre accessible et compréhensible les sujets relatifs à l'Aide sociale à l'enfance, tout en alertant.
 - Cible : grand public
 - Objectif : mobiliser un maximum pour alerter sur l'importance d'exiger un travail approfondi et sans concession de la commission d'enquête
 - Canaux privilégiés : page internet, chaîne YouTube, réseaux sociaux, etc.
 - Type de communication privilégié : témoignages-expertise d'anciens enfants placés, vidéos de sensibilisation, infographies, analyses, etc.

2. Un ton "riposte", en réaction aux différentes positions, déclarations, auditions ou autres par différentes parties prenantes de la commission
 - Cible : grand public directement ou via médias
 - Objectif : exercer une vigilance nécessaire et quand nécessaire rétablir la vérité des premiers concernés par rapport à des prises de positions confuses voire fausses au regard des faits ;
 - Canaux privilégiés : réseaux sociaux et contacts privilégiés avec les journalistes
 - Type de communication privilégié : communication écrite, vidéos, interviews...

3. Un ton d'avocat expert, représentant les intérêts des premiers concernés, dans des rendez-vous ciblés
 - Cible : les responsables politiques, en premier lieu les députés siégeant à la commission d'enquête
 - Objectif : porter à leur connaissance les expertises, les raisonnements, les questionnements et les demandes des premiers concernés et obtenir leur engagement à s'en faire les relais
 - Canaux privilégiés : médiatisation possible, vu au cas par cas
 - Type de communication privilégié : des notes, des argumentaires directement aux personnes concernées, des vidéos pour des retours des rendez-vous au cas par cas

Cette ligne de communication est celle du comité. Elle n'engage pas chaque membre du comité qui reste libre de communiquer comme il l'entend sur ses réseaux sociaux. Si pour autant un des membres venait à dénigrer publiquement le travail du comité ou un de ses membres, il serait immédiatement exclu du comité.

Pour les demandes d'interviews, la coordination du comité identifie les bonnes personnes prêtes à intervenir, en fonction de l'angle abordé par le ou la journaliste, en veillant au maximum à ce qu'une pluralité de ses membres puisse s'exprimer. Un accompagnement à la prise de parole est systématiquement prévu.

Le droit à l'image est scrupuleusement respecté et il est vérifié, avant chaque événement extérieur, l'accord de chaque membre du comité pour figurer sur les photos et/ou les vidéos qui pourraient être faites par le comité.

Bien-être des membres, prévention des conflits et sanction de toute forme de violence

Un référent « bien-être », avec une formation en psychologie et une expérience auprès des jeunes placés, Anthony BLANC-CARRERAS, est disponible pour le comité : il peut être contacté par téléphone ou par visio par les membres du comité qui ressentiraient le besoin :

- d'un soutien psychologique individuel ponctuel (débriefing, soutien, orientation le cas échéant vers d'autres professionnels, etc.) ;
- d'une médiation en cas de conflit avec un autre membre du comité.

Son téléphone est disponible dans le groupe "communauté comité de vigilance des enfants placés", dans la description du groupe. Il peut également être demandé à la coordinatrice du comité de vigilance et à tout autre membre.

Le référent peut également proposer la mise en place de procédures pour traiter les cas de violence qui lui auraient été remontés, après avoir échangé et obtenu l'accord de deux autres membres du comité : Anne-Solène TAILLARDAT et Gaëtan de ROYER. Les sanctions d'exclusion pour violences exercées seront prises de manière collégiale par ces trois personnes, après en avoir averti la coordinatrice.